

ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UCA DELIBERATION A DISTANCE N° 2020-12-18-16

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT DATES DES FERMETURES ADMINISTRATIVES DE L'UCA EN 2021

L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 18 DECEMBRE 2020,

Vu le code de l'Education;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'avis du comité technique de l'UCA du 4 décembre 2020 ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour l'année 2021, il est proposé les dates de fermeture administrative de l'Université Clermont Auvergne suivantes :

Fermeture estivale : du mercredi 28 juillet 2021 au soir au jeudi 19 août 2021 matin. Fermeture période de Noël : du vendredi 24 décembre 2021 au soir au lundi 3 janvier 2022 matin.

Vu la présentation de Monsieur le Président Provisoire de l'université Clermont Auvergne;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

D'approuver les dates de fermeture administrative de l'université Clermont Auvergne telles que définies dans le dispositif ci-dessus

Membres en exercice: 71

Le Président Provisoire,

Votes: 46
Pour: 46
Contre: 0

Abstentions: 0 Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : ASSProv UCA

DELIBERATION A DISTANCE 2020-12-18-16

TRANSMIS AU RECTEUR:

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

PUBLIE LE :